

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat et toutes versions ultérieures sont librement accessibles sur le site internet de l'acheteur www.corplex.com.

Toute commande acceptée par le fournisseur implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'achat sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit. Ainsi, l'accord des parties sur les conditions de la commande est composé, par ordre de priorité décroissant : (i) du bon de Commande, (ii) des CGA, (iii) de la consultation de l'acheteur, (iv) de l'offre du fournisseur validée par l'acheteur.

En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables.

Le fait pour l'acheteur de ne pas invoquer à l'encontre du fournisseur l'une quelconque des clauses ne vaut pas renonciation tacite au bénéfice desdites clauses.

2 - FORMATION DE LA VENTE

Le fournisseur est réputé accepter la commande s'il n'a pas notifié son refus de l'exécuter dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de ladite commande. Dans ce même délai, l'acheteur peut décider d'annuler la Commande. Tout début d'exécution de la commande par le fournisseur dans ce délai vaudra acceptation de la commande par ce dernier.

Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat s'agissant de l'exécution de la commande, notamment quant à son obligation de livrer des fournitures conformes ou d'exécuter des prestations conformes, dans les délais convenus.

Toute dérogation aux présentes conditions comme toute modification à la commande doit faire l'objet d'un écrit accepté par l'acheteur.

3. LIVRAISON

3.1. Le Fournisseur devra livrer les fournitures dans les quantités, et aux lieu et date de livraison mentionnés dans la commande, accompagnés le cas échéant de toutes notices techniques, d'utilisation ou de sécurité, qui devront être établies en langue française. Le fournisseur est responsable de l'emballage des fournitures, qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et aux fournitures transportées.

Un bon de livraison faisant référence à la commande et indiquant la référence et la quantité de fournitures livré devra être remis à l'acheteur et contresigné par ses soins.

Sauf stipulation contraire de la commande, les fournitures sont livrées DDP - lieu de livraison Incoterms® 2020.

L'acceptation des prestations s'effectue par la signature d'un procès-verbal contradictoire, sans réserve ou une fois que toutes les réserves ont été levées.

3.2. Toute livraison ou exécution anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise sans accord préalable de l'acheteur.

Tout retard, quel que soit le motif survenant en cours d'exécution de la commande, doit être signalé immédiatement par tout moyen écrit. Le fournisseur reconnaît être réputé mis en demeure de livrer du seul fait de l'échéance du délai, sans autre formalité.

Si la livraison ou l'exécution conforme n'intervient pas dans un délai de 3 jours ouvrés suivant celui initialement convenu l'acheteur pourra à son choix, (i) soit résilier la commande avec effet immédiat, sans indemnités, pour la totalité de la commande ou la partie non livrée ou non conforme, obtenir le remboursement correspondant et refuser toute livraison postérieure à la notification de la résiliation au fournisseur. Ce remboursement pourra être effectué par compensation avec toute somme due par l'acheteur au fournisseur, (ii) soit faire exécuter la commande par un tiers aux frais et risques du fournisseur. Le tout sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait être amenée à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice qu'il aura subi du fait de sa défaillance.

3.3. L'acheteur se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraisons initialement convenues. Le fournisseur dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour notifier à l'acheteur son refus de ces modifications. A défaut ces modifications sont réputées acceptées.

3.4. En aucun cas, le fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de la commande. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter ou façonner sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur. Le fournisseur reste seul responsable de la bonne exécution des termes et conditions de la commande par le sous-traitant et du respect par ce dernier de la réglementation du travail applicable à l'emploi de ses salariés.

4. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes et non révisables. Ils comprennent tous les frais associés, notamment frais de transport, d'emballage, de chargement et déchargement, le coût des assurances ainsi que les droits de douane, les impôts et taxes jusqu'à l'arrivée dans les locaux de l'acheteur.

4.2. Le fournisseur est pleinement informé des droits que lui octroie l'article 1195 du code civil. Il accepte d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la commande et renonce expressément à l'entière des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

4.3. La facturation sera établie au plus tôt à la date d'acceptation des fournitures et/ou prestations. La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la commande et permettant l'identification et le contrôle des fournitures et/ou prestations, et être accompagnée de la preuve de l'acceptation des fournitures et/ou prestations. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant au recto de la commande.

4.4. Sauf stipulation contraire dans la commande, le prix est payable par tout moyen à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

4.5. L'acheteur se réserve le droit de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le fournisseur.

5. RECEPTION DES FOURNITURES

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des fournitures à leur arrivée dans ses locaux, sans que cela ne puisse toutefois diminuer ou soustraire le fournisseur de sa responsabilité. Toute fourniture non conforme à la commande (en qualité ou en quantité) pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls. Le fournisseur demeurera quoiqu'il en soit tenu des défauts ou vices de ses fournitures qui auraient échappés au contrôle de l'acheteur ou ne se seront révélés qu'à l'occasion de leur utilisation.

6. PERSONNEL DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions applicables du code du travail concernant le travail dissimulé ainsi que les dispositions applicables aux travailleurs étrangers.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Sauf stipulation expresse et écrite, le transfert de propriété des fournitures s'opère conformément aux règles du droit français de la vente. Les risques afférents aux fournitures commandées seront transférés à l'acheteur au moment de la livraison.

Toute clause de réserve de propriété n'est opposable à l'acheteur que sur acceptation préalable expresse et écrite.

8. GARANTIES

8.1. Le fournisseur, professionnel averti, s'engage à livrer une fourniture conforme aux besoins de l'acheteur et à la réglementation en vigueur. A défaut, l'acheteur sera en droit de suspendre ou refuser le paiement des fournitures non-conformes.

8.2. Le fournisseur s'engage à ne pas modifier sans l'accord préalable de l'acheteur les caractéristiques et spécifications des fournitures vendues, les matières entrant dans la composition des fournitures, ainsi que le process et le lieu de fabrication.

8.3. Le fournisseur garantit à l'acheteur la possession paisible de la chose vendue.

8.4. Sauf garanties légales ou contractuelles du Fournisseur plus favorables, le Fournisseur garantit l'acheteur contre tout vice, apparent ou caché, défaut de conception ou de fabrication, usure anormale de la fourniture et garantit les bons fonctionnement et niveau de performance de la fourniture, et ce pendant une durée de 2 ans à compter de la date de leur réception. Au choix de l'acheteur, le fournisseur remplacera ou remboursera la fourniture dans les plus brefs délais.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle (PI) sur les fournitures et/ou prestations fournis dans le cadre de la commande.

Sauf disposition expresse contraire, aucune clause contenue dans ces conditions générales d'achats ne peut être interprétée comme conférant à l'une ou l'autre des parties, une licence ou un droit sur tout ou partie d'un droit de PI.

Le fournisseur accorde à l'acheteur un droit personnel, non-exclusif et gratuit d'utilisation et d'exploitation de ses droits de PI afférents aux fournitures et/ou prestations objets de la commande, uniquement aux fins nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement desdites fournitures et/ou prestations et afin que le fournisseur s'acquitte de ses obligations.

Tout droit de PI né, obtenu ou développé par l'acheteur ou un contractant pour le compte de l'acheteur, dans le cadre ou en relation avec l'utilisation et le fonctionnement des fournitures et/ou prestations fournis par le fournisseur à l'acheteur, est et restera la propriété entière et exclusive de l'acheteur.

Le fournisseur assume l'entière responsabilité, la défense et l'indemnisation de l'acheteur en cas d'action initiée sur le fondement d'une atteinte à un droit de PI d'un tiers et liée à l'utilisation et l'exploitation des fournitures et/ou prestations fournis.

En cas d'action initiée à l'encontre de l'acheteur sur le fondement d'une atteinte aux droits de PI de tiers, le fournisseur demeurera responsable et garantira l'acheteur contre toute réclamation, perte, dommages et intérêts, et conservera à sa charge l'ensemble des frais et dépenses engagés dans le cadre de ladite action, et dans le cas où cette action empêcherait l'acheteur d'utiliser les fournitures et/ou prestations, le fournisseur devra, à ses propres frais et dès que possible :

- obtenir le droit pour l'acheteur de continuer à utiliser les fournitures et/ou prestations conformément à la commande et sans porter atteinte aux droits de PI d'un tiers ; ou

- fournir à l'acheteur des fournitures et/ou prestations alternatives ne portant pas atteinte aux droits de PI d'un tiers, ou d'autres articles de fonctionnalités et performances équivalentes ou améliorées conformément à la commande ; ou

- promptement remplacer lesdites fournitures et/ou prestations sans perte de fonctionnalités et performances, de sorte que leur utilisation ne porte atteinte à aucun droit de PI de tiers.

10. RESPONSABILITE

Le fournisseur est responsable de tout dommage qu'il cause à l'acheteur ainsi qu'à tout tiers du fait tant des fournitures et/ou de l'exécution de la commande.

Le fournisseur en sa qualité d'expert dans son domaine d'activité est intégralement responsable de ses choix techniques, et ce quel que soit l'assistance que l'acheteur aura pu lui fournir.

Le fournisseur devra indemniser l'acheteur contre toute responsabilité, réclamation, demande ou frais y compris les frais de conseil juridique, qui résulteraient du non-respect par le fournisseur de ses engagements.

11. ASSURANCE

Le fournisseur s'engage à souscrire à ses frais et pour des montants suffisants, ainsi qu'à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute police d'assurance nécessaires à l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à fournir un certificat d'assurance ainsi qu'une preuve du paiement des primes afférentes à première demande de l'acheteur. Le fournisseur renonce à tout recours contre l'acheteur et ses assureurs, et s'engage à obtenir une renonciation identique de son assureur.

12. CONFIDENTIALITE

Tous les documents, éléments techniques et commerciaux, etc. confiés au fournisseur sont confidentiels. Aucune reproduction ni communication ne doit en être faite. Leur restitution doit intervenir au plus tard lors de la livraison.

Le fournisseur ne peut utiliser le nom de l'acheteur à titre de référence qu'avec l'accord préalable et écrit de l'acheteur.

13. COMPLIANCE

13.1. Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement et le droit du travail auxquelles il est soumis. En cas d'intervention sur un site de l'acheteur le fournisseur s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles d'hygiène, sécurité et environnement applicables au site et si besoin à obtenir tous permis et autorisations nécessaires.

Par ailleurs, l'acheteur attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent en toutes circonstances un comportement éthique en particulier dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail et de la protection de l'environnement, notamment par l'application des textes nationaux et internationaux.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les demandes de l'acheteur en matière d'éthique, de développement durable imposées par l'acheteur ou un client de l'acheteur.

13.2. Le fournisseur s'engage à respecter les dispositions des lois, conventions ou règlements de lutte contre la corruption qui lui seraient applicables, notamment la loi Sapin 2.

13.2. Les parties s'engagent à traiter toute donnée personnelle conformément aux dispositions légales applicables et au règlement général sur la protection des données n°2016/679.

14. EQUIPEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur transfère à l'acheteur la propriété de tous les échantillons, prototypes et outillages que le fournisseur produit ou a fait produire pour les besoins de l'exécution de la commande.

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

Dans le cas où le fournisseur n'exécuterait pas totalement ou partiellement l'une quelconque des obligations qui lui incombent, l'acheteur pourra, à tout moment, résilier de plein droit la commande, en tout ou partie, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Tous les paiements déjà effectués et qui concernent une partie de la fourniture non livrée à ou non réceptionnée par l'acheteur seront immédiatement remboursés à l'acheteur. Les éventuels coûts tels que notamment les frais de reprise ou pénalités supportés par l'acheteur du fait de la défaillance du fournisseur seront déduits ou facturés au fournisseur, au choix de l'acheteur.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort du siège social de l'acheteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable est le droit français.